



Revue *Droit & Philosophie* (www.droitphilosophie.com)

Appel à contributions

« La théorie de l'État au défi de l'anthropologie »

Numéro coordonné par Tristan Pouthier (Université d'Orléans) et Pierre-Marie Raynal (Université de Cergy-Pontoise)

L'objectif du présent volume est de mettre en évidence la tension qui caractérise les rapports entre deux projets scientifiques : d'une part, le projet d'une théorie juridique de l'État ; d'autre part, le projet anthropologique. Par anthropologie on entend ici l'étude empirique des sociétés non-occidentales (notamment des sociétés que l'on avait coutume d'appeler « primitives » ou « archaïques ») dans la mesure où elle vise, comme l'écrivait Claude Lévi-Strauss, à manifester l'existence de « propriétés générales de la vie sociale ». Or l'anthropologie ainsi entendue s'est largement constituée en miroir avec la théorie de l'État. Au moment même où celle-ci cherchait en Europe à s'isoler dans l'abstraction d'un système clos de concepts (la souveraineté, la constitution, le droit positif, les fonctions de l'État, etc.), les découvertes anthropologiques invitaient au contraire à réinscrire l'État moderne occidental dans une compréhension plus générale de la vie sociale. L'anthropologie n'a cessé depuis lors d'interroger la théorie de l'État, contribuant ainsi à une critique constructive des réflexions occidentales relatives au pouvoir et au droit.

Selon une première perspective relevant de l'histoire des idées, les contributions pourront porter sur de grandes figures ou de grands moments de cette confrontation. Des études monographiques pourraient par exemple examiner l'apparition conjointe, chez certains auteurs du XVIII^e siècle, des linéaments d'une théorie de l'État et des premiers signes d'une recherche anthropologique (Montesquieu, Rousseau, les Écossais) ; ou les premières tentatives faites par des anthropologues pour définir le droit indépendamment de la théorie de l'État (Malinowski, Hoebel). D'autres contributions pourraient mettre en évidence la façon dont des juristes ont eu recours à l'anthropologie pour renouveler la théorie abstraite de l'État : Sumner Maine, Duguit, Hauriou, Hayek, ont montré chacun à leur manière que la juridiction, la législation et l'exécution n'étaient pas seulement des « fonctions », mais aussi des dimensions invariantes des sociétés humaines dont la genèse et l'articulation pouvaient être mises en évidence.

Selon une approche relevant de la philosophie du droit et de la philosophie politique, les contributions pourront aussi analyser, sous divers angles, les multiples implications des enseignements anthropologiques pour la théorie de l'État. En s'appuyant sur ceux-ci, certaines études sont ainsi susceptibles d'infirmer les prétentions propres à l'« universalisme abstrait » auquel s'attachent diverses conceptions de l'État, en soulignant par exemple leur caractère potentiellement ethnocentrique. D'autres contributions pourraient également, à partir des leçons de l'anthropologie, refuser l'identification du droit en général avec le droit de l'État et, contre ce lieu commun du positivisme juridique, reconsidérer avec davantage de finesse la coutume et plus largement le pluralisme juridique ; songeons ainsi au « *deep legal pluralism* » de John Griffiths. Certains

travaux, enfin, pourraient aborder de front l'enjeu politique que soulève cette confrontation, en mettant notamment en lumière les doctrines politiques qui, de manière parfois sous-jacente, s'affrontent à propos de la définition idoine du droit et du pouvoir.

Selon ces deux axes, l'ambition de ce volume est de proposer un autre regard sur la théorie de l'État, afin de soumettre au doute ses bases les plus convenues en croisant les approches de juristes et de philosophes, conformément à la ligne éditoriale de la revue *Droit & Philosophie*.

Les résumés de propositions de contribution, en français ou en anglais, devront être envoyés à l'adresse de la revue : droitphilosophie@gmail.com jusqu'au jeudi **12 décembre 2019** (inclus). Leur taille ne devra pas excéder 6000 signes (espaces comprises). Ils seront accompagnés d'une bibliographie. En vue de leur anonymisation pour l'évaluation par deux rapporteurs selon le principe du double anonymat, les fichiers devront être envoyés dans un format modifiable (.doc, .docx, .odt).

Calendrier

Les notifications d'acceptation ou de refus seront données d'ici le **15 janvier 2020**.

Les contributions complètes et définitives seront à remettre d'ici le **lundi 15 juin 2020**.

La publication numérique interviendra en **novembre 2020** et la publication papier chez Dalloz au **printemps 2021**.